

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BŒUF

| | | |
|------------------------------|---|---|
| Nombre de Conseillers | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL | N° 12-12-2023-3 |
| En exercice : 17 | | Date de la convocation : 5 décembre 2023 |
| Présents : 15 | | |
| Votants : 18 | | |

**Objet : CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE
AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES MARCHÉS**

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Mr RAULT Serge, Maire.

Secrétaire de séance : Mr Christian CHAMPELEY

Présents : Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Daniel BLANC, Mr Eric PANDREAU, Mr Alain ROUX, Mme Nadine ROCHE, Mme Stéphanie BAJU, Mr Xavier NOVIS, Mme Lucie DUGUA, Mme Françoise CHASSAGNE

Absents représentés :

Mme Anne GAUTHERON donne pouvoir à Mme Véronique MOUSSY
Mme Sonia DOS REIS donne pouvoir à Mr Christian CHAMPELEY
Mr Olivier BERAUD, donne pouvoir à Mr Patrick HENRIOT

Absents excusés : Mme Camille BONNASSIEUX

Vu la délibération n°10-10-2023-15 concernant le lancement du marché pour une consultation assurances

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avis d'appel public à la concurrence en date du 25 septembre 2023.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 01/01/2024 pour une durée de 48 mois.

Il est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot 2 : assurance responsabilité civile et risques annexes,
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et risques annexes,
- Lot 4 : assurance protection fonctionnelle des agents et élus

Le rapport d'analyse du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES détaille les offres reçues :

| OTS | Formule Retenue | Assureur | Nouvelle Prime |
|---------------------------------|------------------------|---------------------------|-----------------------|
| Dommage aux biens | Solution de base | SMACL | 20 155.04 € |
| | Solution alternative 1 | | 17 102,82 € |
| Responsabilité Civile | Solution de base | GROUPAMA SMACL | 4 275.98 € |
| | Protection Juridique | | 3 003,32 € |
| Flotte Auto | Solution de base | SMACL | 1 174,88 € |
| Protection Fonctionnelle | Solution Base | GROUPAMA SMACL | 780.00 € |
| | | | 175.58 € |

Il apparaît que les offres économiquement les plus avantageuses pour les 2 lots ayant reçu 2 offres sont celles de la SMACL et qu'il apparaît préférable pour le lot 1 de retenir la solution alternative n°1.

Après avoir donné lecture du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les lots de marchés d'assurance aux sociétés et aux conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ AUTORISE le Maire à signer les marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes indiqués ci-dessous :

⇒ Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens et des risques annexes:

Contrat avec franchise de

Incendie : 10% des dommages – Min 30 000 €/ Max 100 000 €

Evènements naturels : 10% des dommages – Min 30 000 € / 100 000 €

Autres évènements : 3 000 €

Vol des clés, bris de glace, contenu congélateurs, vol en coffres, transport de fonds, chèques déjeuners, tous risques informatique-bris de machine : 200 €

Structures légères : 1 000 €

Catastrophes naturelles : franchise légale + 10% des dommages – Min 50 000 €/Max 100 000 €

Tous risques sauf : 10 000€

Effondrement : 10 000 €

Evènements naturels à caractère exceptionnel hors catastrophes naturelles : 50 000 €

Tous risques objets manifestations : 3 000 €

Compagnie retenue : SMACL

Montant : Prix HT/m² : 1.90 € H.T. - prime annuelle de 17 102.82 € TTC

⇒ Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

Compagnie retenue : SMACL

Prime annuelle de 3 003.32 € TTC

Dont Protection juridique : 1078.61 € TTC

Franchise : 500 €

⇒ Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes :

Contrat avec franchise de :

- 75 € cyclos
- 200 € véhicules légers
- 500 € véhicules lourds
- 300 € marchandises transportées

Compagnie retenue : SMACL

Prime : 1 174.88 € TTC

⇒ **Lot 4 : Protection fonctionnelle agents/élus :**

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.

Compagnie retenue : SMACL

Montant de la prime annuelle protection fonctionnelle 175.58 € TTC

⇒ DIT que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif de l'année concernée

Pour copie certifiée conforme
A Saint Pierre de Bœuf,
Le 12 décembre 2023

Le Maire,
Serge RAULT

Secrétaire de séance
CHAMPELEY Christian

